



## FUMÉE SECONDAIRE À L'EXTÉRIEUR

Août 2015

### Contexte législatif québécois

- **Au Québec, la *Loi sur le tabac* interdit de fumer**
  - dans les lieux publics où sont installés des tentes, chapiteaux ou autres installations semblables (les directives additionnelles émises par le gouvernement spécifient que l'interdiction ne s'applique que pour les installations « constituée[s] d'un toit et de cloisons amovibles munis d'un dispositif qui en permet la fermeture complète ou partielle »)
  - et dans un rayon de 9 mètres à partir des portes des établissements de santé, d'éducation et de jeunesse (garderies, centres jeunesse).
- Il est donc permis de fumer sur les terrasses extérieures, qu'elles soient partiellement recouvertes ou non, de même que tout près des portes d'entrée d'édifices publics et de milieux de travail (pharmacies, tours à bureaux, centres d'achat, tribunaux, etc.), y compris ceux fréquentés par des jeunes (bibliothèques, piscines, arénas, etc.).

### Exposition au Québec

- L'exposition des Québécois à la fumée secondaire à l'extérieur est peu documentée. À notre connaissance, aucune autre enquête récente ne s'attarde spécifiquement à cet enjeu puisque les données portent sur l'exposition à la fumée secondaire dans les milieux publics, sans distinguer les espaces extérieurs de ces lieux. Par exemple, on demande aux non-fumeurs s'ils ont été exposés à la fumée de tabac dans les restaurants ou les centres d'achat, y compris les terrasses et leurs portes d'entrée, alors que c'est dans la portion intérieure que l'on interdit de fumer<sup>1</sup>. Malgré ces incertitudes, il importe de retenir certains constats :
  - Selon l'édition 2014 de l'Enquête sur la santé des collectivités canadiennes (ESCC) de Statistique Canada<sup>2</sup>, **les Québécois âgés de 12 à 19 ans sont plus exposés que les adultes non-fumeurs à la fumée secondaire dans les lieux publics** comprenant des aires extérieures, tels que les entrées et terrasses des restaurants.
  - **Le quart (25,2 %) des Québécois âgés de 12 à 19 ans (soit près de 150 000 jeunes) ont déclaré avoir été exposés à la fumée secondaire dans les lieux publics**, comparativement à 17,3 % chez les 20 à 34 ans et à 11,4 % chez les 35 à 44 ans<sup>3</sup> (c'est 11,5 % pour la population générale). La situation chez les jeunes est donc pire que celle pour tous les autres groupes d'âge. Le pourcentage de jeunes exposés à la fumée secondaire en 2014 est même statistiquement supérieur à celui de 2008, lorsque 14,3 % des jeunes avaient déclaré avoir été exposés.

## Position de la Coalition

- **La Coalition québécoise pour le contrôle du tabac demande l'interdiction** de l'usage du tabac dans les lieux publics extérieurs **lorsque la FTS présente un risque pour la santé** et que des preuves scientifiques le confirment. La Coalition demande donc que les terrasses extérieures et les zones autour des entrées soient non-fumeurs, tout comme l'intérieur des établissements publics, puisque les risques de santé que la fumée pose à ces endroits sont clairement démontrés.
- **Cette position reflète les directives d'application de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé** concernant la protection contre l'exposition à la fumée secondaire, qui stipulent que les parties devraient prendre compte des données disponibles quant aux risques potentiels pour la santé qui existent dans les lieux publics extérieurs ou semi-ouverts en vue d'adopter des mesures de protection<sup>4</sup>.
- **Dans le cas de l'usage du tabac sur les terrains de jeux publics destinés aux enfants**, cette mesure consiste en une mesure de prévention plus que de protection contre la FTS, tout comme pour l'interdiction de fumer sur les terrains d'écoles, qui réduit l'exposition des enfants au tabagisme de leurs pairs ou des professeurs.
- Selon un sondage Léger Marketing de juillet dernier, **87 % des adultes québécois appuient l'interdiction de fumer sur les terrains de jeux pour enfants**<sup>5</sup>.
- Selon le même sondage, **71 % des adultes québécois appuient l'interdiction de fumer sur les terrasses extérieures des restaurants et des bars**<sup>6</sup>, soit davantage que l'appui pour l'interdiction de fumer *à l'intérieur* de ces établissements (63 %) en août 2004 (quelques mois avant le dépôt par le gouvernement d'une loi en ce sens en 2005).

## Précédents

### TERRASSES EXTÉRIEURES :

- **Cinq provinces (Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Alberta, Ontario, Nouveau-Brunswick), le Yukon et de nombreuses municipalités** (Vancouver, Saskatoon, Victoria via le District régional de la Capitale, etc.) **interdisent de fumer sur les terrasses des restaurants et des bars en tout temps.**
- **L'Île-du-Prince-Édouard** interdit aussi de fumer sur les terrasses, jusqu'à 22h00.
- Le Nouveau-Brunswick<sup>7</sup> et plusieurs villes canadiennes (dont Edmonton, Surrey, Vancouver et Richmond) ont étendu l'interdiction à un rayon additionnel de 3 à 7,5 mètres autour des terrasses publiques<sup>8</sup>.
- Au Québec, les terrasses des chaînes de restaurants **Normandin** et de cafés **Starbucks**<sup>9</sup> sont déjà sans fumée, ainsi que les terrasses de plusieurs restaurants indépendants.

### AUTOUR DES ENTRÉES / SORTIES:

- **Cinq provinces et territoires interdisent l'usage du tabac aux entrées de tous les lieux de travail et lieux publics** : Alberta (5 m), Yukon (5 m), N.-É. (4 m), C.-B. (3 m)<sup>10</sup> et N.-B. (9 m)<sup>11</sup>. Le District régional de la Capitale (autour de Victoria, CB) étend l'interdiction britannico-colombienne à 7 mètres<sup>12</sup>.

- **Au moins 19 municipalités canadiennes**, dont LaSalle (QC)<sup>13</sup>, Ottawa (ON)<sup>14</sup>, Richmond (CB), Vancouver (CB), Surrey (CB), Richmond County (NÉ), Whitehorse (Yu) et Settler (AB) **interdisent de fumer aux entrées des édifices municipaux** (en moyenne à 6 mètres)<sup>15</sup>.
- **La Nouvelle-Écosse interdit de fumer à 4 mètres des entrées, sorties et fenêtres de tout milieu de travail**<sup>16</sup>. **L'Île-du-Prince-Édouard interdit de fumer jusqu'à 4,5 mètres** de toute entrée ou prise d'air de lieux publics ou de travail et le Nouveau-Brunswick fait de même en interdisant de fumer à 9 mètres de toute entrée, fenêtre ou prise d'air d'un lieu public fermé ou d'un milieu de travail intérieur<sup>17</sup>.

#### TERRAINS DE JEUX POUR ENFANTS

- **L'Ontario**<sup>18</sup>, **le Nouveau-Brunswick**<sup>19</sup> et **le Manitoba**<sup>20</sup> **interdisent de fumer dans les terrains de jeux pour enfants** (dans les deux premiers cas, l'interdiction s'étend aussi à tous les terrains de sports et dans un rayon de 20 mètres autour de ceux-ci et des terrains de jeux). **C'est aussi le cas d'au moins cinq municipalités québécoises (Côte-Saint-Luc**<sup>21</sup>, **Rosemère**<sup>22</sup>, **Sainte-Adèle**<sup>23</sup>, **L'Ancienne-Lorette**<sup>24</sup> et **Sainte-Marcelline-de-Kildare**<sup>25</sup>), **des villes de Vancouver**<sup>26</sup> et **de Calgary**<sup>27</sup> (ainsi que plusieurs autres municipalités canadiennes) et de la région de Victoria, qui interdit de fumer dans tous les parcs<sup>28</sup>. Par ailleurs, seize arrondissements de Montréal interdisent de fumer aux abords des piscines extérieures, pataugeoires et aires de jeux d'eau situés sur leur territoire<sup>29</sup>. Fumer dans les aires de jeux pour enfants est aussi interdit en France depuis cet été<sup>30</sup>.
- Jusqu'en 2006, le règlement québécois sur les pataugeoires et les piscines publiques<sup>31</sup> interdisait d'y fumer de même qu'à l'intérieur des aires avoisinantes. Bien que ce règlement ait été remplacé par un autre portant plus spécifiquement sur les critères de qualité des eaux en 2007, de nombreuses municipalités<sup>32</sup> ont repris l'interdiction de fumer dans ces milieux extérieurs dans leurs propres règlementations, allant même jusqu'à l'étendre aux aires municipales comprenant des jeux d'eau.

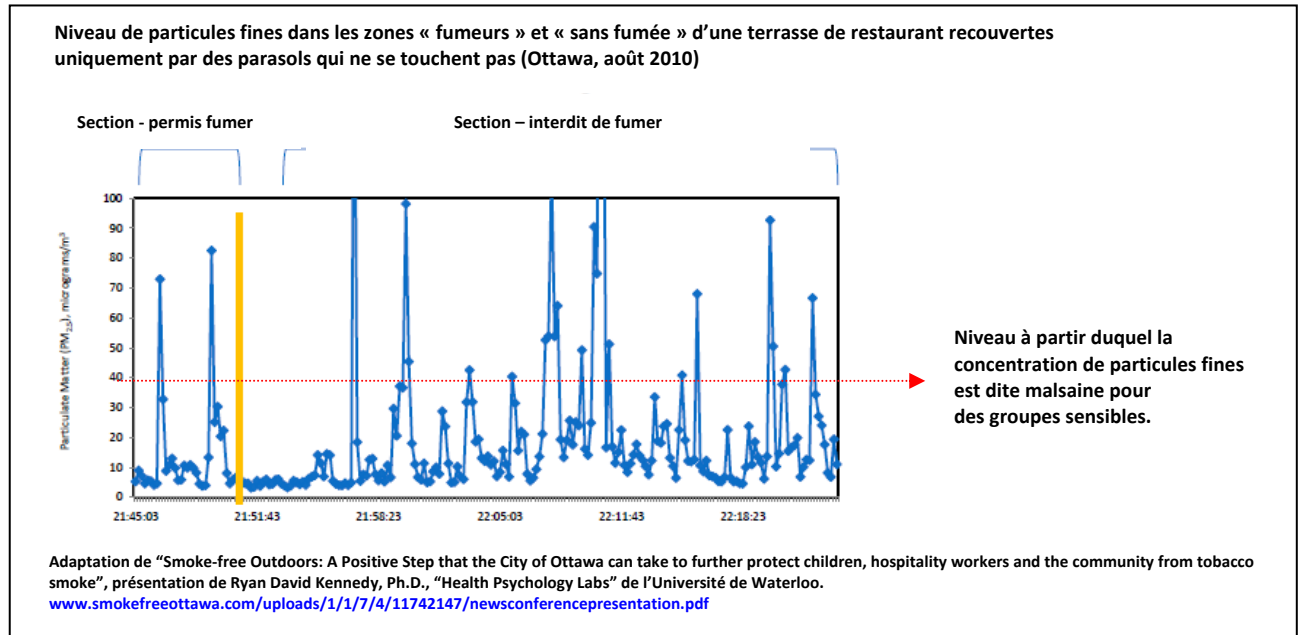
#### Autres interdictions

- **La Coalition n'a présentement pas de position particulière concernant les décisions prises par les autorités (municipales ou autres) afin d'interdire l'usage du tabac sur d'autres lieux extérieurs, comme les plages, les parcs ou les places publiques.** Cela peut être fait pour dénormaliser l'usage du tabac et donner un modèle positif et non-tabagique aux jeunes, mais aussi pour d'autres raisons comme la pollution engendrée par les mégots (dans ce cas, cela constituerait une mesure environnementale plutôt que de protection contre la FTS<sup>33</sup>). Au Québec, L'Ancienne-Lorette<sup>34</sup>, la Ville de Rosemère<sup>35</sup>, Saint-Adèle<sup>36</sup>, Sainte-Marcelline-de-Kildare<sup>37</sup> et Saint-Adolphe-d'Howard<sup>38</sup> interdisent d'ailleurs de fumer dans tous les parcs municipaux. Du côté des plages, c'est le cas à Sainte-Agathe-des-Monts<sup>39</sup> ainsi qu'à Sainte-Marcelline-de-Kildare<sup>40</sup>. Il existe plusieurs exemples d'interdiction de fumer dans les parcs provenant du reste du Canada (au niveau municipal surtout, mais le Manitoba interdit de fumer sur les plages et dans les parcs provinciaux<sup>41</sup> et le Nouveau-Brunswick interdit de fumer dans tous les parcs provinciaux et à 9 m des sentiers<sup>42</sup>) et des États-Unis, comme à Central Park à New York<sup>43</sup> et à Los Angeles, Chicago, Philadelphie, San Francisco, Washington, Boston, etc. Le territoire de Puerto Rico applique aussi cette règle<sup>44</sup>.

## Fondements scientifiques

- **La fumée de tabac secondaire (FTS) comporte plus de 7000 produits chimiques, dont au moins 69 substances cancérigènes<sup>45</sup>.**
- On peut facilement être porté à croire que l'exposition à la fumée secondaire à l'extérieur pose peu de risques puisque la fumée s'y dissiperait facilement. Or, lorsqu'il n'y a pas de vent, le panache de fumée s'élève, mais redescend sans trop se diffuser, contaminant l'air. Ce genre de situations se produit régulièrement sur les terrasses, aux entrées d'édifices et dans les files d'attente pour un restaurant, un remonte-ski ou un arrêt d'autobus.
- **L'exposition à la fumée sur la terrasse d'un bar ou d'un restaurant est associée à un taux de succès moindre des tentatives de cessation tabagique.** Ainsi, l'interdiction d'y fumer semble aussi aider les fumeurs en cessation à persévérer dans cette voie<sup>46</sup>.
- **Il existe des preuves convaincantes qu'en fonction du nombre de fumeurs, de la superficie du lieu et des conditions atmosphériques, les niveaux de FTS dans certains lieux extérieurs peuvent être comparables à ceux retrouvés dans un milieu fermé<sup>47, 48</sup>.**
  - **Selon des chercheurs californiens**, dans un endroit public extérieur à proximité de fumeurs, le niveau de fumée secondaire peut entraîner les mêmes niveaux d'exposition que dans une taverne enfumée (pour une même période de temps)<sup>49</sup>. **Des chercheurs espagnols** ont constaté que la présence de fumée de cigarette aux abords des entrées et sur les terrasses avait pour effet de contaminer l'air intérieur de façon substantielle<sup>50</sup>.
  - **Des chercheurs en Irlande** ont trouvé que les employés (non-fumeurs) de bars sans fumée dotés de terrasses où il est permis de fumer avaient des concentrations de nicotine dans leur sang qui étaient beaucoup plus élevées que celles généralement retrouvées chez les non-fumeurs<sup>51</sup>.
  - **Une étude de zones « fumeurs » extérieures dans les bars et restaurants de Vancouver** a déterminé que les niveaux de pollution de particules fines (typiquement présentes dans la fumée de tabac) étaient 16 fois plus élevés que ceux retrouvés dans les lieux extérieurs avoisinants (sans fumée de tabac) et que ces niveaux étaient comparables à ceux mesurés dans les restaurants et bars où il est permis de fumer<sup>52</sup>.
  - **Un échantillonnage réalisé pour le Conseil d'Ottawa sur le tabagisme et la santé** a révélé que les niveaux de particules fines (polluantes et respirables) étaient entre cinq et vingt fois plus élevés sur les terrasses extérieures lorsqu'il y a présence de FTS<sup>53</sup>.
  - Une **étude australienne**<sup>54</sup> a démontré que la présence d'un abri quelconque (hormis un arbre) au-dessus d'une terrasse avait pour effet de prolonger, voire faire persister, de 71 % la durée de l'exposition à des concentrations aussi élevées que lorsqu'une cigarette est allumée.
  - **Une étude mesurant la pollution de particules fines autour de 28 entrées d'édifices au centre-ville de Toronto** (mai et juin 2008) a démontré un niveau moyen de pollution 2,5 fois plus important que le niveau moyen dans les lieux avoisinants<sup>55</sup>.

- Les analyses réalisées à Ottawa ont montré que les concentrations de particules nocives (PM 2.5) dépassaient régulièrement les niveaux (40.5 - 65.4  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  - 24h) qui, selon l'autorité américaine sur la qualité de l'air (USEPA), sont considérés malsains pour des populations sensibles<sup>56</sup> telles que des enfants ou des travailleurs et ce, même dans les zones dites sans fumée de terrasses de restaurants recouvertes uniquement par quelques parasols où l'on permettait de fumer.



## Références :

- <sup>1</sup> **Statistiques Canada**, « Indicateur : Fumée secondaire », 2009. <http://www.statcan.gc.ca/pub/82-229-x/2009001/envir/shs-fra.htm>
- <sup>2</sup> **Statistique Canada**, 2014, « Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes - Composante annuelle (ESCC) », tableau 105-0501: « Profil d'indicateurs de la santé, estimations pour une période de deux ans, selon le groupe d'âge et le sexe, Canada, provinces, territoires, régions sociosanitaires (limites de 2014) et groupes de régions homologues ». [http://cqct.qc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2015/STAT\\_15\\_07\\_21\\_ESCC\\_Exposition\\_FTS\\_LieuxPublics\\_Qc\\_2003\\_2014.pdf](http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2015/STAT_15_07_21_ESCC_Exposition_FTS_LieuxPublics_Qc_2003_2014.pdf)
- <sup>3</sup> **Statistique Canada**, 2014, « Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes - Composante annuelle (ESCC) », tableau 105-0501: « Profil d'indicateurs de la santé, estimations pour une période de deux ans, selon le groupe d'âge et le sexe, Canada, provinces, territoires, régions sociosanitaires (limites de 2014) et groupes de régions homologues ». [http://cqct.qc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2015/STAT\\_15\\_07\\_21\\_ESCC\\_Exposition\\_FTS\\_LieuxPublics\\_TranchesAges\\_Qc\\_2003\\_2014.pdf](http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2015/STAT_15_07_21_ESCC_Exposition_FTS_LieuxPublics_TranchesAges_Qc_2003_2014.pdf)
- <sup>4</sup> **Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac**, Directives pour l'application de l'article 8 (2007), page 5, [http://www.who.int/fctc/cop/art%208%20guidelines\\_french.pdf](http://www.who.int/fctc/cop/art%208%20guidelines_french.pdf)
- <sup>5</sup> Sondage **Léger Marketing**, mené en juillet 2015. [http://cqct.qc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2015/SOND\\_15\\_07\\_17\\_LegerMarketing\\_Voitures\\_TerrainsJeux.pdf](http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2015/SOND_15_07_17_LegerMarketing_Voitures_TerrainsJeux.pdf)
- <sup>6</sup> Sondage **Léger Marketing**, mené en juillet 2015. [http://cqct.qc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2015/SOND\\_15\\_07\\_17\\_LegerMarketing\\_Terasses.pdf](http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2015/SOND_15_07_17_LegerMarketing_Terasses.pdf)
- <sup>7</sup> **Ministère de la Santé (Nouveau-Brunswick)**, « Modifications à la Loi sur les endroits sans fumée », 27 mai 2015. <http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/nouvelles/communiqu2015.05.0462.html>
- <sup>8</sup> **Association pour les droits des non-fumeurs**, « Smoke-Free Laws Database », consultée le 28 mai 2015. <http://www.nsr-aadnf.ca/cms/sfl-database-search.html?advanced>
- <sup>9</sup> <http://www.cbc.ca/news/business/story/2013/05/31/business-starbucks-smoking.html>
- <sup>10</sup> **Société canadienne du cancer**, compilation « Règlements pour interdire de fumer à l'extérieur : Suivez la tendance croissante », mai 2010.
- <sup>11</sup> **Ministère de la Santé (Nouveau-Brunswick)**, « Modifications à la Loi sur les endroits sans fumée », 27 mai 2015. <http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/nouvelles/communiqu2015.05.0462.html>
- <sup>12</sup> **Capital Regional District (Colombie-Britannique)**, « Clean Air Bylaw », consulté le 10 juin 2015. <https://www.crd.bc.ca/project/past-capital-projects-and-initiatives/proposed-clean-air-bylaw>
- <sup>13</sup> En vertu d'une résolution adoptée le 13 mars 2006, l'arrondissement de Lachine interdit de fumer à neuf mètres des portes de tous les édifices appartenant à l'arrondissement (bibliothèque, mairie, etc.). [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE\\_ARR\\_LACH\\_FR/MEDIA/DOCUMENTS/ORDRE%20DU%20JOUR%20-%202013%20MARS%202006.PDF](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE_ARR_LACH_FR/MEDIA/DOCUMENTS/ORDRE%20DU%20JOUR%20-%202013%20MARS%202006.PDF)

- <sup>14</sup> [http://ottawa.ca/fr/health\\_safety/living/dat/tobacco/overview/](http://ottawa.ca/fr/health_safety/living/dat/tobacco/overview/)
- <sup>15</sup> **Société canadienne du cancer**, compilation « Règlements pour interdire de fumer à l'extérieur : Suivez la tendance croissante », mai 2010.
- <sup>16</sup> **Association pour les droits des non-fumeurs**, « Compendium of Smoke-free Workplace and Public Place Bylaws », été 2010, <http://www.nsr-a-dnf.ca/cms/file/Compendium%20Summer%202010-1.pdf>
- <sup>17</sup> **Ministère de la Santé (Nouveau-Brunswick)**, « Modifications à la Loi sur les endroits sans fumée », 27 mai 2015. <http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/nouvelles/communique.2015.05.0462.html>
- <sup>18</sup> **Gouvernement de l'Ontario**, *Règlement 206/14 pris en vertu de la Loi favorisant un Ontario sans fumée*, publié le 6 novembre 2014. [http://www.e-laws.gov.on.ca/html/source/regs/french/2014/elaws\\_src\\_regs\\_r14206\\_f.htm](http://www.e-laws.gov.on.ca/html/source/regs/french/2014/elaws_src_regs_r14206_f.htm)
- <sup>19</sup> **Ministère de la Santé (Nouveau-Brunswick)**, « Modifications à la Loi sur les endroits sans fumée », 27 mai 2015. <http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/nouvelles/communique.2015.05.0462.html>
- <sup>20</sup> <http://news.gov.mb.ca/news/index.html?item=16896>
- <sup>21</sup> [http://www.cotesaintluc.org/files/u1/city\\_clerk/bylaws/107\\_-\\_921\\_Nuisance%2C\\_noise/CSL\\_Reglement\\_2374.pdf](http://www.cotesaintluc.org/files/u1/city_clerk/bylaws/107_-_921_Nuisance%2C_noise/CSL_Reglement_2374.pdf)
- <sup>22</sup> **Ville de Rosemère**, « Rosemère Nouvelles/News », billet municipal, février 2013, vol 25 no 2.
- <sup>23</sup> **Ville de Saint-Adèle**, <http://ville.sainte-adele.qc.ca/upload/documents/RGL-1174-2012-Interdiction-fumer-parcs.pdf>
- <sup>24</sup> **Ville de L'Ancienne-Lorrette**, Règlement 128-201 concernant l'usage du tabac, adopté le 23 février 2010 (disponible sur demande).
- <sup>25</sup> **Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare**, *Règlement décrétant l'interdiction de fumer dans tous les parcs, terrains de jeux et espaces verts aménagés, propriété de la Municipalité, incluant la plage municipale*, publié le 23 avril 2014. <http://www.agencelanaudiere.qc.ca/SHV/Documents/369-2014-%20INTERDICTION%20DU%20TABAC%20DANS%20LES%20PARCS.pdf>
- <sup>26</sup> [http://vancouver.ca/parks-recreation-culture.aspx?S\\_PROVINCESTATEID=2&S\\_LEGISLATIONDOMAINID=1&S\\_REGIONCITYID=484&SID=1241](http://vancouver.ca/parks-recreation-culture.aspx?S_PROVINCESTATEID=2&S_LEGISLATIONDOMAINID=1&S_REGIONCITYID=484&SID=1241)
- <sup>27</sup> <http://metronews.ca/news/calgary/752363/outdoor-recreation-areas-in-calgary-to-go-smoke-free-as-of-aug-1/>
- <sup>28</sup> **Capital Regional District (Colombie-Britannique)**, "Clean Air Bylaw", consulté le 10 juin 2015. <https://www.crd.bc.ca/project/past-capital-projects-and-initiatives/proposed-clean-air-bylaw>
- <sup>29</sup> **Ville de Montréal**. "Banque d'information 311 : Hyperliens et liste – Piscines extérieures" (consulté le 17 janvier 2013). <http://www1.ville.montreal.qc.ca/banque311/node/135>
- <sup>30</sup> **Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (France)**, « Journée mondiale sans tabac : Marisol Touraine annonce de nouvelles mesures pour faire reculer le tabagisme », 29 mai 2015. <http://www.social-sante.gouv.fr/actualite-presse/42/communiqués/2322/journee-mondiale-sans-tabac,17851.html>
- <sup>31</sup> Article 91 de l'ancien *Règlement sur les pataugeoires et les piscines publiques*, RRRQ 1981, c Q-2, r 17. <http://www.canlii.org/fr/qc/legis/regl/rrq-1981-c-q-2-r-17/derniere/rrq-1981-c-q-2-r-17.html>
- <sup>32</sup> <http://www.ville.drummondville.qc.ca/medias/doc/reglements/TITRE-VII-Environnement.pdf>;  
<http://www1.ville.montreal.qc.ca/banque311/content/le-sud-ouest-piscines-ext%C3%A9rieures-pataugeoires-et-jeux-deau;>  
<http://www1.ville.montreal.qc.ca/banque311/content/villeray%E2%80%93saint-michel%E2%80%93parc-extension-piscines-ext%C3%A9rieures-pataugeoires-et-jeux-deau;> <http://www1.ville.montreal.qc.ca/banque311/content/verdun-piscines-ext%C3%A9rieures-pataugeoires-et-jeux-deau;> <http://www1.ville.montreal.qc.ca/banque311/content/le-bizard%E2%80%93sainte-genevi%C3%A8ve-piscines-ext%C3%A9rieures-et-pataugeoires>
- <sup>33</sup> **Simon Chapman**, Professeur de santé publique, Université de Sydney, "Going too far? Exploring the Limits of Smoking Regulations", 2008, <http://tobacco.health.usyd.edu.au/site/supersite/contact/pdfs/TooFar.pdf>
- <sup>34</sup> Le règlement de **L'Ancienne-Lorrette** interdit de fumer dans les bâtiments municipaux de même que dans l'ensemble de ses 15 parcs et espaces verts publics, incluant les terrains de sport, les sentiers de randonnée, les terrains de soccer et les parcs de quartier. <http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/regional/archives/2011/06/20110621-190950.html>
- <sup>35</sup> **Ville de Rosemère**, Règlement 794-3, adopté le 14 janvier 2013.
- <sup>36</sup> **Ville de Saint-Adèle**, Règlement no. 1174-2012, adopté le 17 septembre 2012. <http://ville.sainte-adele.qc.ca/upload/documents/RGL-1174-2012-Interdiction-fumer-parcs.pdf>
- <sup>37</sup> **Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare**, Règlement 369-2014, adopté le 11 février 2014. [http://www.ste-marcelline.com/upload/File/369-2014-\\_INTERDICTION\\_DU\\_TABAC\\_DANS\\_LES\\_PARCS.pdf](http://www.ste-marcelline.com/upload/File/369-2014-_INTERDICTION_DU_TABAC_DANS_LES_PARCS.pdf)
- <sup>38</sup> **L'Information du Nord Sainte-Agathe**, « Fumer dans les parcs et les plages maintenant interdit! », 5 juillet 2015. <http://www.linformationdunordsainteagathe.ca/actualites/2015/7/5/fumer-dans-les-parcs-et-les-plages-maintenant-interdit.html>
- <sup>39</sup> **Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**, Règlement numéro 2013-M-208 décrétant l'interdiction de fumer ainsi que l'usage de charbon de bois dans certains secteurs des plages municipales, adopté le 16 juillet 2013. [http://www.ville.sainte-agathe-des-monts.qc.ca/contribue\\_documents/2013-M-208plages.pdf](http://www.ville.sainte-agathe-des-monts.qc.ca/contribue_documents/2013-M-208plages.pdf)
- <sup>40</sup> **Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare**, Règlement 369-2014, adopté le 11 février 2014. [http://www.ste-marcelline.com/upload/File/369-2014-\\_INTERDICTION\\_DU\\_TABAC\\_DANS\\_LES\\_PARCS.pdf](http://www.ste-marcelline.com/upload/File/369-2014-_INTERDICTION_DU_TABAC_DANS_LES_PARCS.pdf)
- <sup>41</sup> <http://news.gov.mb.ca/news/index.html?item=16896>
- <sup>42</sup> **Ministère de la Santé (Nouveau-Brunswick)**, « Modifications à la Loi sur les endroits sans fumée », 27 mai 2015. <http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/nouvelles/communique.2015.05.0462.html>
- <sup>43</sup> **CentralPark.com**, "FAQ", en date du 25 mai 2015. [http://www.centralpark.com/guide/faq.html#faq\\_12](http://www.centralpark.com/guide/faq.html#faq_12)
- <sup>44</sup> **Americans Nonsmokers' Rights Foundation**, *Municipalities with Smokefree Park Laws*, en date du 1er janvier 2015. <http://www.no-smoke.org/pdf/SmokefreeParks.pdf>
- <sup>45</sup> **US Surgeon General**. "How Tobacco Smoke Causes Disease The Biology and Behavioral Basis for Smoking-Attributable Disease - A Report of the Surgeon General Executive Summary", 2010, page iii, <http://www.surgeongeneral.gov/library/tobaccosmoke/index.html>
- <sup>46</sup> **Chaiton M, Diemert L, Zhang B, et al.**, "Exposure to smoking on patios and quitting: a population representative longitudinal cohort study", *Tobacco Control*, 2014;0:1-6. <http://tobaccocontrol.bmj.com/content/early/2014/10/28/tobaccocontrol-2014-051761.short>

---

<sup>47</sup> **James Repace**, Professeur adjoint invité, "Benefits of Smoke-free regulations in Outdoor settings: Beaches, Golf courses, Parks, Patios and in Motor Vehicles", 2008, [http://cqct.qc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2008/DOCU-08-11-06-JamesRepace-OTS\\_FACT\\_SHEET.pdf](http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2008/DOCU-08-11-06-JamesRepace-OTS_FACT_SHEET.pdf)

<sup>48</sup> **Licht AS, et coll.**, "Secondhand smoke exposure levels in outdoor hospitality venues: a qualitative and quantitative review of the research literature". *Tobacco Control*, 2013;**22**:172-179 <http://tobaccocontrol.bmj.com/content/22/3/172.abstract>

<sup>49</sup> **Klepeis NE, Ott WR, & Switzer P.** "Real-time, measurement of outdoor tobacco smoke particles", *Journal of Air & Waste Management Association*, 57, 522-534. 2007. Cité dans "Making Patios Smoke-free: A positive step that governments can take to further protect children, hospitality workers and the community from second-hand smoke" des **Médecins pour un Canada sans fumée**, <http://www.smoke-free.ca/factsheets/pdf/Smokefreepatios-final.pdf>

<sup>50</sup> **López MJ, et coll.**, "Impact of the 2011 Spanish Smoking Ban in Hospitality Venues: Indoor Secondhand Smoke Exposure and Influence of Outdoor Smoking". *Nicotine Tobacco Research*, 2013;15(5):992-6. <http://ntr.oxfordjournals.org/content/early/2012/10/23/ntr.nts218.abstract>

<sup>51</sup> **Mulcahy M, et coll.**, "Secondhand smoke exposure and risk following the Irish smoking ban: an assessment of salivary cotinine concentrations in hotel workers and air nicotine levels in bars", *Tobacco Control*, 14, 384-388, 2005. <http://tobaccocontrol.bmj.com/content/14/6/384.long>

<sup>52</sup> **Roswell Park Cancer Institute**, "Vancouver Island Outdoor Smoking Area Air Monitoring Study 2007", <http://www.tobaccofreeair.org/documents/VancouverIslandOSARreport4-10-07.pdf>

<sup>53</sup> **Ottawa Council on Tobacco or Health**, "Hazardous Levels of Tobacco Smoke Measures on Restaurant and Bar patios in Ottawa", 25 août 2010, <http://www.smokefreeottawa.com/2006-en/pdfs/newsConferenceRelease.pdf>

<sup>54</sup> **Cameron ML, et coll.**, "Secondhand smoke exposure (PM2.5) in outdoor dining areas and its correlates", *Tobacco Control* 2010;19:19-23, <http://tobaccocontrol.bmj.com/content/19/1/19.abstract>

<sup>55</sup> **Kaufman P, Zhang B, Bondy SJ, Klepeis N, Ferrence R.** "Not just 'a few wisps': Real-time measurement of tobacco smoke at entrances to office buildings". *Tobacco Control*, 21 décembre 2010, <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/21177666>

<sup>56</sup> **U.S. Environmental Protection Agency**, "Revising the Air Quality Index and Setting a Significant Harm Level for PM 2.5", 12 février 2007, [http://www.epa.gov/ttn/oarpg/gen/airq\\_issue\\_paper\\_020707.pdf](http://www.epa.gov/ttn/oarpg/gen/airq_issue_paper_020707.pdf)